

Rapport d'évaluation

Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages

du Collège technique de Montréal

23 janvier 1996

Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

1. Introduction

Le Collège technique de Montréal est un établissement privé non subventionné. Il dispense un seul programme, soit le *901.19 Dessin d'architecture (AEC)*. Au mois de septembre 1995, l'établissement accueillait 10 élèves et employait 5 professeurs.

La politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) du Collège comprend les cinq parties suivantes : 1- Introduction; 2- Objectifs de la politique; 3- Rôles et responsabilités; 4- Procédures de suivi de l'application de la politique; 5- Politique relative à la tricherie et au plagiat.

Cette politique a pour objectifs : d'informer l'étudiant¹ des méthodes d'évaluation mises en place au Collège; de favoriser, par des mécanismes, la recherche d'équité et d'équivalence dans les méthodes d'évaluation des apprentissages des étudiants; d'identifier les rôles et responsabilités; d'énoncer la procédure de reconnaissance de l'obtention de l'attestation d'études collégiales; d'assurer la mise en place de procédures permettant de vérifier si l'étudiant diplômé du programme a atteint les objectifs et les standards ministériels et ceux établis par le Collège; et enfin, d'identifier les procédures relatives au suivi de la mise en oeuvre de la politique.

Les responsabilités décrites dans la politique sont principalement attribuées au directeur du programme, au registraire, aux professeurs ainsi qu'aux étudiants. En plus d'assurer une évaluation équitable des apprentissages des étudiants, la politique du Collège technique de Montréal vise à garantir l'atteinte des standards du Collège et à répondre aux exigences ministérielles.

2. Évaluation de la politique

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial a évalué la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) du Collège technique de Montréal lors de sa réunion tenue le 23 janvier 1996. Cette évaluation a été réalisée conformément au Cadre de référence² de l'évaluation des PIEA publié et distribué à tous les collèges en février 1994. Ce cadre de

1. Dans ce document, le genre masculin est utilisé comme générique sans préjugé quant au sexe des personnes.

2. COMMISSION D'ÉVALUATION DE L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL. *L'évaluation des politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages, Cadre de référence adapté aux établissements offrant uniquement des programmes conduisant à une AEC*, Février 1994, 22 p.

référence précise notamment la démarche de la Commission, les composantes essentielles d'une PIEA et les critères d'évaluation de la Commission.

La politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages du Collège technique de Montréal préconise des valeurs d'équité et d'efficacité des méthodes d'évaluation, adaptées aux caractéristiques propres de la formation dispensée.

La PIEA du Collège décrit des modalités d'application de l'équivalence de cours et de la substitution de cours qui respectent les prescriptions du *Règlement sur le régime des études collégiales* (RREC). En outre, la Commission estime que le partage des responsabilités à l'égard de l'évaluation des apprentissages est adéquat considérant la taille et le spécificité du Collège.

Néanmoins, la Commission croit à propos de formuler une suggestion et des commentaires sur certains aspects particuliers de cette politique dans le but de préciser davantage les modalités de son action.

2.1 Les règles de l'évaluation des apprentissages

La PIEA reflète la préoccupation du Collège technique de Montréal de fournir à l'étudiant les informations essentielles à son cheminement scolaire. À cette fin, elle précise les informations qui doivent apparaître dans les plans de cours concernant notamment le contenu des cours et leurs objectifs, les compétences à développer ainsi que les méthodes d'évaluation des apprentissages.

La notion d'équivalence entre les cours est également présente. La PIEA définit un seuil de réussite qui tient compte de l'atteinte des objectifs des cours. La politique précise également les conditions de réinscription au programme. Elle apporte aussi des précisions sur les types d'évaluation et leur étalement. Les dimensions formative et sommative de l'évaluation sont explicitées clairement et la Commission souligne l'à-propos de la dimension formative intégrée aux modes d'enseignement du Collège.

Le Collège technique de Montréal a également adopté ses propres règles et normes institutionnelles relativement à la présence aux cours, au respect des échéances pour la remise des travaux, à la tricherie et au plagiat et à la qualité de la langue. Ces règles apparaissent pertinentes et équitables; toutefois, la politique aurait pu préciser également les règles concernant l'absence à un examen et, le cas échéant, les conditions de reprise.

Les règles n'indiquent cependant pas comment le Collège entend tenir compte des éléments précédents dans la notation. En conséquence, la Commission *suggère* au Collège d'apporter des précisions sur les composantes de la note de même que sur la responsabilité des professeurs en matière de sanctions relatives à la tricherie et au plagiat. Pour éviter un choix arbitraire qui pourrait occasionner des situations inéquitables entre les cours, le Collège pourrait convenir de normes communes qui seraient précisées dans sa PIEA.

2.2 L'auto-évaluation de l'application de la PIEA

La responsabilité de réviser la PIEA a été confiée au directeur du programme qui supervise l'application de la politique. Celui-ci réalise périodiquement une consultation auprès des professeurs, des étudiants et du registraire. Le processus de révision du programme est également inclus dans la politique.

Le processus de révision de la PIEA tient compte des critères suivants : l'intégrité du processus d'évaluation, l'efficacité de la politique et la conformité de son application. La Commission estime qu'il s'agit d'un processus d'auto-évaluation adéquat; toutefois, elle invite le Collège à en préciser le calendrier des opérations.

3. Conclusion

La politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages du Collège technique de Montréal permet d'assurer un suivi et un encadrement de qualité des étudiants. Elle pourra être complétée afin de tenir compte de la suggestion et des commentaires permettant de mieux préciser la portée de certaines composantes relatives aux règles de l'évaluation des apprentissages.

En conséquence, la Commission déclare la PIEA du Collège technique de Montréal **satisfaisante**.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Jacques L'Écuyer, président

Rédaction et analyse : Alice Dignard